

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle

Arrondissement de THIONVILLE



Arrêté portant réouverture de l'aire de jeux N° 2026/16

Le Maire de la commune de Moyeuvre-Petite,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2542-1, L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-10 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police en Alsace et Moselle ;

VU l'arrêté n°20/2025 portant fermeture temporaire de l'aire de jeux ;

CONSIDERANT que les équipements dégradés ont été remis en état ;

CONSIDERANT dès lors que l'utilisation de l'aire de jeux peut se dérouler en toute sécurité ;

ARRETE

Article 1 : l'aire de jeux réservée aux enfants âgés de 3 à 8 ans est de nouveau ouverte à compter du samedi 04 juillet 2026.

Article 2 : un jeu à bascule est condamné et son accès interdit.

Article 3 : le Maire et la gendarmerie de Fameck sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent

Article 4 : Ampliation du présent arrêté : à la Gendarmerie de Fameck

Fait à Moyeuvre-Petite, le 03 juillet 2026

Le Maire,
F. STIBLING

